

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 – COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatorze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, Mme Florence DHOMMÉ, M. Jacques SARRADIN, M. Marc BERNIER, M. Freddy POILANE, Mme Anne UZUREAU, Mme Maud AVANNIER, M. Fernando GONÇALVES.

Excusés :

Mme Jacqueline POIRIER qui a donné pouvoir à M. Pascal PAGÈS
M. Philippe GITEAU qui a donné pouvoir à M. Richard VIAU
M. Mikaël LE VOURCH qui a donné pouvoir à M. Jacques SARRADIN
Mme Anne HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme Betty LIMOUSIN
Mme Stella DUPONT qui a donné pouvoir à Mme Maud AVANNIER
M. Marc SCHMITTER qui a donné pouvoir à Mme Anne UZUREAU
Mme Véronique ONILLON qui a donné pouvoir à M. Fernando GONÇALVES

Secrétaire de séance : Annie GOURDON

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022 - 146 - MANDAT SPECIAL POUR LE MARCHÉ DE LA SAINT NICOLAS A TECKLENBURG EN ALLEMAGNE (VILLE JUMEELE)
--

M. Richard VIAU, adjoint délégué au jumelage, rappelle que, traditionnellement, la Ville de Tecklenburg, qui est jumelée à Chalonnes-sur-Loire, invite la municipalité à son marché de la Saint-Nicolas.

La présence de représentants de la Ville de Chalonnes-sur-Loire est souhaitée et permet d'entretenir les relations amicales établies entre les deux Villes dans le cadre du jumelage. Cette année, le marché de la Saint-Nicolas aura lieu du 2 au 4 décembre 2022.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement de Marie-Madeleine MONNIER, maire de Chalonnes-sur-Loire, Richard VIAU, adjoint en charge du Jumelage, Philippe GITEAU, conseiller délégué à la vie associative, et Martine FARDEAU, conseillère municipale, à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission Vie Locale du 02.11.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de Marie-Madeleine MONNIER, Richard VIAU, Philippe GITEAU et Martine FARDEAU au marché de la Saint-Nicolas du 2 au 4 décembre 2022.
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 147 - SERVICE ENFANCE – CAF – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

En l'absence de M. Mikaël LE VOURCH, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires, Mme Magalie GARREAU, adjointe à la Petite Enfance et à l'Enfance, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-204 du 8 décembre 2020, adoptant une convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS).

Mme GARREAU précise que le CLAS est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en primaire jusqu'au lycée. Ce dispositif figure parmi les leviers politiques de l'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et responsabilités éducatives des parents.

Dans le cadre de la gestion d'une enveloppe nationale limitative, et suite à l'accord du comité départemental CLAS, l'engagement de la CAF pour l'année 2021-2022 pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'élève à 1131.72€.

Mme GARREAU soumet au Conseil Municipal le projet de renouveler le contrat local d'accompagnement à la scolarité pour la période 2022-2023 et de signer la nouvelle convention conclue du 01.09.2022 au 30.06.2025, objet de la présente délibération et jointe.

Vu l'avis de la commission Solidarités, Enfance, Jeunesse et Aînés (SEJA) du 08.11.2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée et jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 148 - FRANCE SERVICES – CHANGEMENT DE PORTAGE ADMINISTRATIF DU CCAS A LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Mme Anne MOREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales de la Ville et Vice-présidente du CCAS rappelle que depuis la constitution de la Maison des services aux publics (MSAP) Loire-Layon le 24.10.2016, le portage administratif de l'antenne chalonnaise du service est assuré par le Centre communal d'action sociale. Au moment de la labellisation France Services en novembre 2019, ce portage n'avait pas été remis en cause. De ce fait, « France Services » est toujours porté administrativement par le CCAS de Chalonnes-sur-Loire.

Aujourd'hui, promouvant un projet de meilleure lisibilité des services à l'attention des usagers, Mme MOREAU explique qu'il serait plus pertinent que « France Services » soit administrativement porté par la Ville. En effet, tout en poursuivant le développement des très nombreuses actions portées par le CCAS, il est souhaité que la Ville soit identifiée comme France Services pour tous les usagers, qu'ils s'adressent aux services de la Ville ou à ceux du CCAS. Seront ainsi adjoints à France Services, les services de l'accueil de la Ville, et en particulier, le service des titres sécurisés.

Pour des raisons de cohérence administrative, Mme MOREAU précise que le Maire a sollicité le Préfet de ce projet par courrier en mai dernier, pour que ce changement intervienne au 01.01.2023.

Par courrier en date du 20.07.2022, le Préfet a donné son accord de principe sur ce transfert administratif qui permettra une meilleure lisibilité de l'ensemble des services proposés aux usagers.

L'objet de cette délibération vise donc à modifier les documents constitutifs de France services, à savoir :

- Un avenant à la convention départementale France Services ;
- Une nouvelle annexe 4 à la convention départementale France Services.

Ces documents sont joints à la présente délibération qui sera adoptée dans les mêmes termes par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 09.11.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les documents présentés (Avenant et nouvelle annexe 4) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 149 - ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07.10.2022

Mme Anne MOREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS, présente aux élus, pour information, le compte-rendu de la réunion participative ayant eu lieu autour de l'analyse des besoins sociaux, le 07.10.2022. Ce compte-rendu a été joint à la convocation.

Mme MOREAU 19 personnes avaient répondu à l'invitation. 5 actions par thématique ont été choisies. COPIL fin octobre. Echancier à venir pour les 4 années à venir pour savoir qui fait quoi. Certaines actions sont en cours, d'autres sont à travailler.

Le Conseil municipal prend acte.

2022 - 150 - BUDGET VILLE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REMISE GRACIEUSE – LA ROBE AU JARDIN

Vu la délibération n°2021-198 du 13 décembre 2021 portant adoption des tarifs municipaux pour l'année 2022, Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la Culture, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, elle explique que la ville de Chalonnes-sur-Loire accueille dans l'espace public, depuis le 07.10.2022, une œuvre de l'artiste plasticienne Sandrine Pincemaille, intitulée « La Robe au Jardin ». Cette exposition temporaire a lieu dans le jardin de l'église Saint-Maurille et fait l'objet d'une convention en pièce-jointe.

Il s'agit d'une œuvre éphémère qui pourra être exposée au minimum trois semaines, voire jusqu'à janvier 2023 et au-delà, en fonction de la résistance de l'œuvre.

Mme LIMOUSIN précise que la Ville de Chalonnes-sur-Loire n'assure aucun gardiennage de cette œuvre et ne saurait être tenue responsable d'éventuelles dégradations que sa présentation pourrait engendrer. Sandrine Pincemaille est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour l'œuvre et les objets d'art dont elle a la propriété.

Vu l'avis de la commission Vie locale du 02.11.2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse à Sandrine Pincemaille pour l'exposition de l'œuvre « La Robe au Jardin » dans les jardins de l'église Saint-Maurille ;
- **D'APPROUVER** la convention jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 151 - CULTURE – REGIE AUTONOME « VILLAGES EN SCENE » - CONVENTION POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la Culture, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire participe, en partenariat avec la régie autonome "Villages-en-Scène", à l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison Villages en Scène. À cet égard, elle présente au conseil municipal la convention proposée à la signature du Maire pour la saison culturelle 2022/2023, pour une participation municipale de 10 400 € TTC correspondant à 4 spectacles.

Pour le reste, la convention reprend les éléments habituels de partenariat entre la Ville et la régie autonome "Villages en Scène" pour l'accueil de ces spectacles.

Vu l'avis de la commission Vie locale du 02.11.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée et jointe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 152 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – LA BARRETIERE

M. PAGÈS, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2017-146 du 10 juillet 2017, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé entre la collectivité et FONCIER AMENAGEMENT, lotisseur privé, pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « La Barretière » consistant en la réalisation d'un lotissement et sis Lieu-dit la Barretière.

M. PAGÈS précise que depuis ce PUP signé en 2017, les coûts de réalisation du montant des travaux ont évolué et qu'il convient de les actualiser.

Pour rappel, l'aménageur s'engage à participer à hauteur de 53% du montant des travaux pour les travaux de « voirie » et « réseaux durs » (assainissement et eau potable) et 100% pour les travaux de « réseaux

souples ». La consultation des entreprises a déterminé les montants suivants des marchés et donc de la participation de l'Aménageur :

Nature des travaux	Montant du marché HT	Taux de participation de l'Aménageur	Montant de la participation de l'Aménageur HT
Voirie	93 722.42 €	53 %	49 672,88 €
Réseaux Assainissement	66 196.53 €	53 %	35 084,16 €
Réseau Eau potable	21 336.36 €	53 %	11 308,27 €
Réseaux souples	47 822.52 €	100 %	47 822,52 €
TOTAL de la participation de l'Aménageur			143 887,83 €

La participation globale de l'aménageur est estimée à 143 887.83 € HT.

Le montant résiduel des travaux à la charge de la Ville est estimé à 85 190 € HT.

Ces montants sont repris dans l'avenant n°1 joint, objet de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR) du 07.11.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial La Barretière,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document relatif à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 153 - BUDGET VILLE – REGULARISATIONS COMPTABLES

Monsieur Pascal PAGES, adjoint chargé des Finances, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, sur proposition du Trésor Public, de procéder à des régularisations budgétaires afin de tenir compte de :

- Recettes perçues avant émission de titres pour un montant total de 7 453.01 €, dont, malgré les recherches effectuées, il n'a pas été possible de trouver de justificatifs du fait de leur ancienneté (la liste des titres et leur « objet » est en annexe à la présente) ;
- Dépenses payées avant émission de mandats, pour un montant total de 3 823.22 €, mais dont la recherche de pièces justificatives est restée infructueuse du fait de leur ancienneté (la liste des mandats et leur « objet » est en annexe à la présente).

Ces régularisations, qui sont des opérations réelles, viennent apurer les comptes d'attentes au Trésor Public et ne nécessitent pas de nouvelles inscriptions budgétaires.

Le Trésor Public sollicite aussi une régularisation sur les emprunts en devise des pertes de change à hauteur de 16 074.56 € qui n'ont pas été comptabilisées. En effet, le solde du compte 1643 est de 133 945.44 € au lieu de 150 000.00 €, il a donc été débité à tort pour 16 074.56 €. Afin de régulariser cette erreur sur exercice antérieur, la correction doit être effectuée par écriture non budgétaire en débitant le compte 1068 et créditant le compte 1643 de 16 074.56 €. Une erreur d'un exercice antérieur corrigée de

manière rétrospective ne peut pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur sera neutre sur le résultat de l'exercice 2022.

Vu l'avis de la commission AGAAR du 7 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** aux régularisations, du fait de leur ancienneté, telles que :
 - Emissions de titres au compte 7788 - Produits exceptionnels divers d'un montant total de 7 453.01 € (le détail est annexé à la présente),
 - Emissions de mandats au compte 678 - Autres charges exceptionnelles pour un montant total de 3 823.22 € (le détail est annexé à la présente).
 - Emission, en écriture non budgétaire, d'un mandat au compte 1068 d'un montant de 16 074.56 € et d'un titre au 1643 du même montant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 154 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2
--

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire en cette fin d'exercice budgétaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction de certaines dépenses effectuées dans l'année. Par ailleurs, avec le Trésor Public, un travail de mise à jour de nos comptes d'emprunts a été réalisé. Il apparaît nécessaire de régulariser certaines écritures, notamment du fait de la fixation de l'emprunt en Yen en euros.

Ces régularisations s'équilibrent en dépenses et en recettes. Une annexe détaillée jointe à la convocation détaille toutes les écritures.

Vu l'avis de la commission AGAAR du 7 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget Ville, comme suit :

Section	OPERATION ORDRE/RELI	CHAP	ART.	LIBELLE ARTICLE	FONCTIONN.	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Ordre Entre Sections	023	023	Virement à la section d'investissement	01	-66 287.77	0.00
			Total 023			-66 287.77	0.00
			Total 023			-66 287.77	0.00
	Total Ordre Entre Sections					-66 287.77	0.00
	Réelle	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	212	21 513.84	0.00
			Total 6574			21 513.84	0.00
			65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	020	3 369.00	0.00
			Total 65541			3 369.00	0.00
			Total 65			24 882.84	0.00
		66	666	Pertes de change	020	28 603.54	0.00
			Total 666			28 603.54	0.00
			Total 66			28 603.54	0.00
		75	7588	Autres produits divers de gestion courante	020	0.00	98.87
			Total 7588			0.00	98.87
			Total 75			0.00	98.87
		011	617	Etudes et recherches	90	9 414.00	0.00
					90	17 580.00	0.00
			Total 617			26 994.00	0.00
			6042	Achats de prestations de services	421	515.64	0.00
			Total 6042			515.64	0.00
			6068	Travaux en régie	020	3 614.85	0.00
					020	13 585.45	0.00
					020	2 386.66	0.00
					020	7 188.72	0.00
			Total 6068			26 775.68	0.00
			6182	Documentation générale et technique	020	437.76	0.00
			Total 6182			437.76	0.00
			6232	Fêtes et cérémonies	020	688.67	0.00
			Total 6232			688.67	0.00
			6247	Transports collectifs	020	214.66	0.00
			Total 6247			214.66	0.00
			6261	Frais d'affranchissement	020	221.75	0.00
			Total 6261			221.75	0.00
			60628	Autres fournitures non stockées	90	184.40	0.00
					020	86.43	0.00
					823	1 075.07	0.00
			Total 60628			1 345.90	0.00
			61521	Entretien Terrains	833	2 146.65	0.00
					823	1 770.56	0.00
			Total 61521			3 917.21	0.00
			61551	Entretien Matériel roulant	020	868.36	0.00
					422	5 614.22	0.00
			Total 61551			6 482.58	0.00
			615221	Entretien Bâtiments publics	020	1 122.78	0.00
					020	2 526.85	0.00
					020	9 813.94	0.00
					321	-10 488.80	0.00
					422	353.84	0.00
			Total 615221			3 328.61	0.00
			Total 011			70 922.46	0.00
		013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	020	0.00	13 125.00
			Total 6419			0.00	13 125.00
			Total 013			0.00	13 125.00
		022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	01	-44 897.20	0.00
			Total 022			-44 897.20	0.00
			Total 022			-44 897.20	0.00
			Total 022			-44 897.20	0.00
	Total Réelle					79 511.64	13 223.87
	Total Fonctionnement					13 223.87	13 223.87

Section	OPERATION ORDRE/RELIÉ	CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	FONCTION.	DEPENSES	RECETTES
Investissement	Ordre Entre Sections	021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	0.00	-66 287.77
			Total 021			0.00	-66 287.77
			Total 021			0.00	-66 287.77
	Total Ordre Entre Sections					0.00	-66 287.77
	Réelle	13	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région	020	0.00	20 000.00
			Total 1322			0.00	20 000.00
			1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	314	0.00	5 200.00
					020	0.00	11 250.00
			Total 1323			0.00	16 450.00
			Total 13			0.00	36 450.00
		16	1641	Emprunts en euros	020	0.00	211 519.71
			Total 1641			0.00	211 519.71
			1643	Emprunts en devises	020	180 821.73	0.00
			Total 1643			180 821.73	0.00
			Total 16			180 821.73	211 519.71
		20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	020	2 806.00	0.00
			Total 202			2 806.00	0.00
			2031	Frais d'études	64	-7 506.44	0.00
					020	-20 576.22	0.00
					314	13 200.00	0.00
					90	5 160.00	0.00
			Total 2031			-9 722.66	0.00
			2051	Concessions et droits similaires	90	-25 000.00	0.00
					020	8 262.00	0.00
			Total 2051			-16 738.00	0.00
			Total 20			-23 654.66	0.00
		21	2111	Terrains	020	-54 780.00	0.00
			Total 2111			-54 780.00	0.00
			2128	Autres agencements et aménagements de terrains	824	1 740.12	0.00
			Total 2128			1 740.12	0.00
			2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	822	5 930.40	0.00
					020	450.00	0.00
			Total 2158			6 380.40	0.00
			2181	Installations générales, agencements et aménagements	412	-39 040.48	0.00
				Installations générales, agencements et aménagements divers	95	671.75	0.00
			Total 2181			-38 368.73	0.00
			2183	Matériel de bureau et informatique	212	7 506.44	0.00
					020	-8 262.00	0.00
			Total 2183			-755.56	0.00
			2184	Mobilier	020	-13 876.54	0.00
			Total 2184			-13 876.54	0.00
			2188	Autres immobilisations corporelles	020	169.90	0.00
					023	-40 000.00	0.00
					112	-2 400.20	0.00
					020	46 100.00	0.00
			Total 2188			3 869.70	0.00
			21311	Constructions - Hôtel de Ville	020	932.30	0.00
					020	-52 053.49	0.00
			Total 21311			-51 121.19	0.00
			21318	Constructions autres bât publics	020	-932.30	0.00
					321	10 488.80	0.00
					020	19 857.92	0.00
						40 000.00	0.00
					822	2 366.40	0.00
					01	-11 757.05	0.00
					413	60.89	0.00
			Total 21318			60 084.66	0.00
			Total 21			-86 827.14	0.00

204	2046	Attributions de compensation d'investissement	01	-24 000.00	0.00
	Total 2046			-24 000.00	0.00
	204172	Subventions d'équipement versées - Bât. Et installations	814	5 000.00	0.00
				4 941.14	0.00
			412	39 040.48	0.00
	Total 204172			48 981.62	0.00
	2041512	Subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement - Bât et instal	01	104 000.00	0.00
	Total 2041512			104 000.00	0.00
	Total 204			128 981.62	0.00
020	020	Dépenses imprévues Investissement	01	-17 639.61	0.00
	Total 020			-17 639.61	0.00
	Total 020			-17 639.61	0.00
	Total Réelle			181 681.94	247 969.71
Total Investissement				181 681.94	181 681.94

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022 – 155 - MARCHE DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS –
CORRECTION D'ERREURS MATERIELLES SUR LA DELIBERATION N° 2022-120 DU 19 SEPTEMBRE 2022**

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller délégué chargé des bâtiments communaux, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de corriger des erreurs matérielles dans la délibération n°2022-120 du 19 septembre 2022 :

- Pour information, l'addition des montants inscrits dans la délibération 2022-120 comportait une erreur : le montant total du marché s'élevait à 133 920,42 € HT, soit 160 704,50 € TTC, et non à 133 921,42 € HT, soit 160 705,70 € TTC.
- Par ailleurs, des erreurs de montants sur les lots 3 et 6 conduisent à modifier la somme totale du marché :
 - o Le montant du lot 3 - Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise PARCHARD – Saint Barthélémy d'Anjou s'élève à 8 886,78 € HT et non à 8 885,78 € HT ;
 - o Le montant du lot 6 - Peinture Sols Souples attribué à l'entreprise HUDON DECORATION – Chalonnes sur Loire s'élève à 19 900 € HT et non à 19 924,71 € HT ;

Ainsi, après correction de ces deux erreurs sur les lots 3 et 6, le montant total du marché s'élève à 133 896,71 euros HT, soit 160 676,05 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CORRIGER** les erreurs matérielles telles qu'énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 -156 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL – APPEL A CANDIDATURES DES MEMBRES

Monsieur William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle que, par délibération n°2022-15 du 24 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville et au CCAS. Le Conseil d'administration du CCAS a adopté la même délibération le 26 janvier 2022 (délibération n°2022-06).

Il rappelle que ce « nouveau » Comité est institué par application de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en prévoyant la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ». Le prochain renouvellement des instances de dialogue social aura lieu le 8 décembre prochain.

M. POISSONNEAU rappelle que le Comité Social Territorial sera consulté sur les questions suivantes, notamment : le fonctionnement et l'organisation des services ; l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ; l'égalité professionnelle ; la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ; les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ; les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

M. POISSONNEAU rappelle enfin que par délibération n°2022-80 du 16 mai 2022, le Conseil municipal a décidé :

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Comme énoncé précédemment, les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre prochain, il y a lieu, afin que Mme le Maire puisse désigner les membres élus du CST par arrêté, que des conseillers municipaux se portent candidats.

Les élus suivants se sont portés candidats :

TITULAIRES :

Marie-Madeleine MONNIER
William POISSONNEAU
Pascal PAGÈS
Jean-Claude SANCEREAU
Fernando GONÇALVES

SUPPLEANTS :

Mikaël LE VOURCH
Philippe GITEAU
Magalie GARREAU
Freddy POILANE
Anne UZUREAU

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

2022 - 157 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-102 du 11 juillet 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10.11.2022 ;

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, expose qu'un avis favorable a été donné par la Présidente du Centre de Gestion pour promouvoir un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Cat. C) vers le grade d'animateur territorial (Cat. B) via la promotion interne au 01.01.2023. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Cat C) – (35/35)	Animateur territorial (Cat B) - (35/35)	1 ^{er} janvier 2023

Monsieur POISSONNEAU explique qu'un agent employé par la Ville de Chalonnes-sur-Loire est mis à disposition du CCAS depuis plusieurs années.

Considérant que le poste occupé correspond à un emploi permanent au CCAS, il est proposé, avec son accord, de procéder à sa mutation au 01.01.2023. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Administrative	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe (35/35) – Cat. B	Poste à créer au tableau des effectifs du CCAS de Chalonnes – Cat. B	1 ^{er} janvier 2023

M. POISSONNEAU ajoute qu'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, a été créé par délibération, lors du conseil municipal du 28.02.2022, pour permettre la prise de poste d'un assistant du service Urbanisme. L'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il convient de modifier le poste comme suit :

Filière	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif (35/35) – Cat. C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (35/35) – Cat. C	15 novembre 2022

Un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (30/35^{ème}) exerçant ses fonctions à l'Ecole Petit Prince, a repris les fonctions d'un agent parti en retraite au 31.12.2021. Cet agent occupait un poste à 32.5/35^{ème}. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, ayant repris le poste afin que le temps de travail de l'agent soit en concordance avec le besoin du service.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Poste supprimé	Postes créé	Date d'effet
Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (30/35) – Cat. C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (32.5/35) – Cat. C	1 ^{er} janvier 2023

M. POISSONNEAU explique qu'une hausse de fréquentation du multi-accueil collectif est constatée depuis plusieurs mois. Dans ce contexte, les ressources déployées au sein du service nécessitent d'être augmentées pour répondre à ce besoin croissant. Ainsi, il est proposé d'augmenter la quotité d'un poste d'adjoint technique territorial de 24/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 01.01.2023.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance qui gère la compétence Petite Enfance a été informée de cette évolution.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Postes supprimé	Postes créés	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial (24/35) – Cat C	Adjoint technique territorial (35/35) – Cat C	1 ^{er} janvier 2023

Il est rappelé qu'un agent titulaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives (Cat C.), à temps complet, a été détaché sur le grade d'éducateur des activités sportives (Cat B.), le 01.01.2022, pour effectuer un stage d'une durée d'un an, suite à l'obtention du concours territorial. Au terme du stage, le 31.12.2022, l'agent pourra devenir titulaire du grade d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet. Le poste d'opérateur des APS (Cat.), resté ouvert au tableau des effectifs pour la durée du détachement, sera ainsi définitivement supprimé le 31.12.2022, comme précisé par délibération n°2021-204 en date du 13 décembre 2021.

Le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, lors de la mise à jour a été fixé à 74.42 ETP par délibération n°2022-102 du 11 juillet 2022. Cet effectif est revu à 72.80 ETP en date du 01.01.2023 suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 158 - UN ELAN POUR CHALONNES – LES CONFLUENCES – BILAN DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET CHOIX DU PROMOTEUR RETENU POUR L'OPERATION

M. Alain MAINGOT, Conseiller municipal délégué aux grands projets, rappelle la délibération n°2022-111 du 11.07.2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en direction de promoteurs sur le site des Confluences.

Cet AMI, préparé par la Ville, assistée par le Cabinet d'architecture CRESPIY-AUMONT, a été transmis le 13 juillet 2022 à 7 promoteurs : COGEDIM, INVESTIS, BOUYGUES IMMOBILIER, OPUS, PROCIVIS, P2I et RÉALITÉS.

6 promoteurs ont déposé leur offre avant le 20 septembre 2022, date buttoir, à l'exception du groupe RÉALITÉS, qui n'a pas souhaité concourir.

Le COPIL chargé de l'étude de l'AMI s'est réuni le 28 septembre 2022, après avoir obtenu des compléments d'information sur les dossiers remis, en vue de mettre l'ensemble des promoteurs sur un pied d'égalité. Après consultation des pièces du rapport d'analyse établies par le Cabinet CRESPIY-AUMONT, jointes pour information à la convocation, et après discussion, le COPIL a proposé de retenir les deux offres émises par COGEDIM (1,2 million d'euros) et BOUYGUES IMMOBILIER (1,8 million d'euros). Pour information, la 3^{ème} meilleure offre émise par OPUS à hauteur de 550 000 €, couvrant à peine l'achat du foncier par la Commune et les frais de l'étude de faisabilité réalisée par ALTER PUBLIC, ne permettait pas d'envisager la réalisation des travaux prévus sur le parking du Marais et la rue des Bords de Vihiers.

Préalablement aux auditions des deux promoteurs retenus et pour respecter une stricte égalité entre eux, il a été demandé :

- à COGEDIM de renoncer à la clause de pré commercialisation (40%) contenue dans leur offre ;
- à BOUYGUES de réfléchir à son prix de sortie (3.800 €/m²) ;
- aux deux candidats de revoir leur répartition entre T2 et T3, compte-tenu des desiderata des quelques 120 personnes inscrites sur la liste d'intention dressée conjointement par la Commune et ALTER.

Les 2 promoteurs ont été auditionnés par le COPIL dans la matinée du 11 octobre 2022 à partir des présentations jointes à la convocation, pour information. Le groupe de travail s'est ensuite réuni le même jour dans la soirée. Après discussion, et même si la prestation de COGEDIM a été unanimement appréciée, la proposition de choix final s'est finalement portée sur BOUYGUES, notamment pour :

- La hauteur de son offre d'achat (critère déterminant), permettant de couvrir les frais des travaux connexes (place du Marais et rue des Bords de Vihiers) ;
- Son implantation locale ;
- L'absence de condition suspensive de pré-commercialisation ;

- La qualité des prestations notamment environnementales (Normes RE 2020) ;
- La priorité donnée aux chalonnais dans la commercialisation ;
- La solidité financière du groupe ;
- La date prévisionnelle de livraison (01/2026).

M. MAINGOT précise que seul le prix de sortie a soulevé des interrogations, mais il a été estimé majoritairement que BOUYGUES IMMOBILIER avait les ressources nécessaires pour s'adapter à d'éventuels changements de conjoncture. BOUYGUES IMMOBILIER s'est également engagé à ajuster le prix de 1,8 million d'euros à la hausse, pour le cas où la surface plancher de 4.000 m² initialement prévue venait à être dépassée, mais sans ajustement en cas de surface plancher inférieure.

En définitive, la proposition finale du COPIL suit les conclusions du rapport d'analyse établi par le Cabinet CRESPIY-AUMONT, à partir des pondérations établies (Offre financière 60%, Notes d'intention 30%, Références 10%).

Vu l'avis du COPIL chargé de l'étude de l'AMI, du 11.10.2022 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR) du 07.11.2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de BOUYGUES IMMOBILIER en qualité de promoteur du site des Confluences ;
- **D'AUTORISER** le Maire à informer BOUYGUES IMMOBILIER de cette décision pour préparer la vente qui interviendra après une délibération spécifique ultérieure ;
- **DE DIRE** que BOUYGUES IMMOBILIER sera associé au travail de modification du PLU sur ce site, en phase de commencement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (7 abstentions F. DHOMMÉ, M. SCHMITTER, A. UZUREAU, S. DUPONT, V. ONILLON, F. GONÇALVES, M. AVANNIER).

2022 - 159 - ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 ET LE 31 AOUT 2022

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €	Date dépannage
EP063-21-300	Chalonnnes-sur-Loire	607,88	75%	455,91	21/09/2021
EP063-21-301	Chalonnnes-sur-Loire	473,50	75%	355,13	7/10/2020
EP063-21-303	Chalonnnes-sur-Loire	1 025,29	75%	768,97	10/11/2021

EP063-21-310	Chalonnnes-sur-Loire	318,44	75%	238,83	03/12/2021
EP063-21-320	Chalonnnes-sur-Loire	289,88	75%	217,41	22/12/2021
EP063-22-325	Chalonnnes-sur-Loire	668,22	75%	501,17	05/01/2022
EP063-22-330	Chalonnnes-sur-Loire	218,34	75%	163,76	31/01/2022
EP063-22-340	Chalonnnes-sur-Loire	404,10	75%	303,08	11/03/2022
EP063-22-342	Chalonnnes-sur-Loire	359,39	75%	269,54	15/03/2022
EP063-22-346	Chalonnnes-sur-Loire	404,59	75%	303,44	04/04/2022
EP063-22-348	Chalonnnes-sur-Loire	139,98	75%	104,99	10/05/2022
EP063-22-353	Chalonnnes-sur-Loire	139,98	75%	104,99	11/08/2022
EP063-22-357	Chalonnnes-sur-Loire	1 096,04	75%	822,03	22/08/2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022
- montant de la dépense 6 145,63 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **4 609,25 euros TTC**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Vu l'avis de la commission Affaires techniques du 03.11.2022;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 160 - ECLAIRAGE PUBLIC - REPARATIONS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux HT en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €
DEV063-21-289	Chalonnnes sur Loire	1 441,25	75%	1 080,94
DEV063-21-302	Chalonnnes sur Loire	13 614,41	75%	10 210,81
DEV063-21-304	Chalonnnes sur Loire	1 583,49	75%	1 187,62
DEV063-21-305	Chalonnnes sur Loire	992,28	75%	744,21

DEV063-21-306	Chalonnnes sur Loire	10 153,47	75%	7 615,10
DEV063-21-311	Chalonnnes sur Loire	1 415,25	75%	1 061,44
DEV063-21-315	Chalonnnes sur Loire	992,28	75%	744,22
DEV063-22-331	Chalonnnes sur Loire	358,47	75%	268,85
DEV063-22-332	Chalonnnes sur Loire	2 238,32	75%	1 678,73
EP063-22-33	Chalonnnes sur Loire	139,98	75%	104,99
DEV063-22-338	Chalonnnes sur Loire	2 537,39	75%	1 903,04
DEV063-22-343	Chalonnnes sur Loire	1 235,22	75%	926,42
DEV063-22-347	Chalonnnes sur Loire	180,87	75%	135,65

➤ montant de la dépense 36 882,68 euros HT

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEMML **27 662,02 euros HT**.

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Vu l'avis de la commission Affaires techniques du 03.11.2022;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 161--ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR DIVERSES OPERATIONS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Eclairage Public, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours adapté suivant les travaux réalisés au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux HT en €	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé en €
NBI-063.21.04.01	Chalonnnes sur Loire	132 009,91	75%	99 007,43
NBI-063.21.04.02	Chalonnnes sur Loire	123,63	75%	92,72
NBI-063.21.04.03	Chalonnnes sur Loire	13 818	75%	10 363,50
NBI-063.21.04.04	Chalonnnes sur Loire	103,05	75%	77,29
NBI-063.21.04.06	Chalonnnes sur Loire	35 536,46	70%	26 652,35
NBI-063.21.04.07	Chalonnnes sur Loire	2 596,45	75%	1 947,34

DEV063-22-326	Chalonnnes sur Loire	514,64	65%	334,52
DEV063-22-327	Chalonnnes sur Loire	1 218	65%	791,70
DEV063-22-328	Chalonnnes sur Loire	676,99	65%	440,04
Chantier 063.19.01.01	Chalonnnes sur Loire	5 096,45	25%	1 274,11
Chantier 063.19.01.02	Chalonnnes sur Loire	4 114,62	25%	1 028,66
NBI-063.22.03	Chalonnnes sur Loire	62 725,04	65%	40 771,28
NBI-063-19-07-03	Chalonnnes sur Loire	21 531,72	75%	16 148,79

➤ montant de la dépense 280 064,96 euros HT

➤ taux du fonds de concours adapté suivant les travaux réalisés

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEMML **198 929,73 euros HT.**

Le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Vu l'avis de la commission Affaires techniques du 03.11.2022;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement des fonds de concours au profit du SIEMML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 162 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

n°	Usage	Adresse		Références cadastrales		surface
108	Habitat	39	Rue Notre dame	AA	287/290	133
109	Habitat	46	Rue Notre Dame	AA	12	85
110	Habitat	6	Chemin de Sainte Anne	AH	254	704
111	Mixte	54	Rue Saint-Maurille	AB	22/284	375 (lotn°2 - appartement)

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR) du 7 Novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 163- INFORMATION – AUTORISATION D'EXPLOITATION SAS METHABATES

Par délibération n°2022-112 en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la demande de diversification du gisement et l'augmentation de l'unité de méthanisation située à « les Bates - le Mesnil en Vallée » suite à la demande de la SAS METHABATES.

Conformément à l'article R 512-46-24 du code de l'environnement, les services de l'Etat charge Mme le Maire d'informer les membres du Conseil Municipal que la préfecture de Maine et Loire a autorisé par arrêté DIDD-2022 N°288 du 3 octobre 2022 la SAS METHABATES à exploiter cette unité de méthanisation.

Cet arrêté a été joint à la convocation au conseil municipal.

2022 - 164- DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

M. Wilfried BIDEET, adjoint délégué au développement économique, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2008-170 du 19.06.2008 par laquelle il instaurait un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en application des articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme.

Il précise que la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 n'a pas donné délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption et que la décision revient donc au Conseil municipal.

M. BIDEET présente le dossier suivant dans le cadre du droit de préemption décrit précédemment :

- Type de déclaration reçue : **Cession de fonds de commerce**
- Date de réception : **28/10/2022**
- Localisation du fonds de commerce : **54 Rue Saint Maurille**
- Activité exercée : **Chambres d'hôtes**
- Désignation du bien : non renseigné
- Activité de l'acquéreur pressenti : **Chambres d'hôtes**
- Date de signature du bail : non renseigné
- Nombre de salariés et nature : non renseigné
- Modalité de la cession : **Vente amiable**

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR) du 7 Novembre 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption sur le dossier présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de Séance,
Annie GOURDON.



Le Maire de Chalonnes-sur-Loire,
Marie-Madeleine MONNIER.



Transmis à la préfecture le 16.11.2022 et mis en ligne le 17.11.2022.